

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

### Préambule

Le débat d'orientation budgétaire est un moment essentiel dans le cadre de l'élaboration du budget. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au Conseil municipal, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de débattre des orientations financières de la collectivité et des priorités de la politique municipale.

La présentation des grandes orientations dans lesquelles devraient s'inscrire les prochains budgets de la Ville compte tenu des éléments de contexte connus à ce jour doit être effectuée dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, qui aura lieu lors du Conseil municipal du 20 décembre 2023.

Le débat doit être éclairé par la présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires, dans lequel sont détaillés les hypothèses d'évolution pour construire le projet de budget, mais également des engagements pluriannuels envisagés ainsi que les caractéristiques de la gestion et la structure de la dette. Le rapport sur les orientations budgétaires est également enrichi d'éléments relatifs aux effectifs de la collectivité.

## SOMMAIRE

Introduction

### I. QUEL CONTEXTE POUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 ?

1. Un contexte macro-économique et institutionnel marqué par l'instabilité géopolitique
  - A. Contexte économique international : un niveau de croissance qui faiblit en 2023
  - B. Economie française : une faible reprise en 2023
2. Des collectivités territoriales face à de nombreuses incertitudes
  - A. Les principaux éléments de la loi de finances pour 2024
    - A.1 Le soutien du financement de la planification écologique
    - A.2 La prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité
    - A.3 Une hausse de la DGF loin de compenser l'inflation
    - A.4 Les autres dotations de l'Etat
    - A.5 Ponction de 70 millions d'euros sur les variables d'ajustement
  - B. Les incertitudes qui pèsent sur les collectivités dans le cadre de leur participation au redressement des comptes publics et pour le financement des dépenses sociales
    - B.1 La participation des collectivités au redressement des comptes publics – une épée de Damoclès au-dessus de la tête des collectivités
    - B.2 Les difficultés de financement des dépenses sociales
  - C. Les collectivités demandent de la visibilité sur leurs budgets

### II. QUELLES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR CLERMONT-FERRAND EN 2024 ?

1. Un budget contraint en raison du contexte économique
  - A. Les recettes
    - A.1 Les recettes fiscales
    - A.2 Les dotations et participations
  - B. Les dépenses
    - B.1. Des dépenses à caractère général maîtrisées malgré des coûts énergétiques qui restent élevés
    - B.2 Une hausse des frais de personnel
  - C. Les relations contractuelles Ville / Métropole
    - C.1 L'Attribution de Compensation
    - C.2 Les Services Mis à Disposition (SMAD)
  - D. Quelles sont nos marges de manœuvre ?
    - D.1 La capacité d'autofinancement
    - D.2 La Gestion de la dette
2. Un budget qui affirme des choix programmatiques forts
  - A. Le choix de la solidarité pour répondre au défi du pouvoir d'achat et du service public
    - A.1. De l'enfance au grand âge
    - A.2. L'accès au service public et aux droits
    - A.3 La santé
  - B. Répondre aux défis des transitions écologique et sociale
    - B.1. Par la mobilité
    - B.2. Par l'urbanisme
    - B.3. Par l'entretien et l'adaptation du patrimoine
  - C. Maintenir le cap de l'ambition et de l'innovation
    - C.1. La Capitale européenne de la Culture
    - C.2. L'innovation écologique
    - C.3. L'innovation démocratique

Conclusion

## Introduction

La Ville de Clermont-Ferrand, comme l'ensemble des collectivités territoriales, traverse une série d'exercices budgétaires marqués par des crises successives et des difficultés multiples. Après une année 2020 bouleversée par la crise du Covid-19, 2021 a été l'année de la réforme fiscale décidée par l'Etat, dans un contexte de reprise progressive de l'activité, impactée néanmoins par la pandémie persistante. En 2022, l'inflation a frappé durement, impactant significativement les coûts énergétiques, alimentaires et de la dette, tout en imposant des augmentations des dépenses de personnel. Malgré ces contraintes, la Ville a réussi à maintenir un niveau d'investissement substantiel tout en réduisant sa dette, grâce à une gestion financière dynamique.

L'année 2023, dans la continuité du second semestre 2022, a été particulièrement marquée par une inflation persistante, une hausse des taux d'intérêts et des augmentations subies des dépenses de personnel.

Les conséquences de la forte hausse des prix actuelle se feront sentir en 2024. L'inflation devrait maintenir sa pression sur les taux d'intérêts et les dépenses générales, exigeant ainsi des efforts continus en matière de gestion budgétaire. La Ville poursuit son engagement envers la revalorisation de son régime indemnitaire, amorcé en 2022, dans le but de soutenir les agents aux revenus les plus modestes et de renforcer son attractivité dans un contexte de recrutement difficile au sein des collectivités locales.

Concernant les recettes, l'incertitude plane sur 2024. Après une hausse de 7,1% des bases fiscales en raison de l'inflation en 2023, la prévision de croissance est plus modérée en 2024, autour de 5 %. Cela suscite des préoccupations quant à un possible effet ciseau entre les recettes en baisse et les dépenses contraintes qui pourraient atteindre des niveaux plus élevés. De plus, les Droits de mutation à titre onéreux, liés au dynamisme du marché immobilier, sont en baisse en 2023 et devraient continuer à décliner en 2024. Le Gouvernement dans son Projet de Loi de Finances prévoit une mise à contribution des collectivités au redressement des comptes publics.

Malgré ces défis financiers persistants qui pèsent sur les collectivités depuis plusieurs années, la Ville fait le choix résolu de maintenir ses investissements afin d'adapter la collectivité aux enjeux actuels, d'améliorer la qualité de vie des Clermontois et de préparer l'avenir. Elle continue à mettre en œuvre sa programmation pluriannuelle d'investissement initiée en 2021, fondée sur des critères écologiques et sociaux et estimée à 277 millions d'euros sur 10 ans. En 2023, des réalisations significatives ont été accomplies, à commencer par le gymnase Edith Taver, qui se distingue par son empreinte écologique réduite (E4C2, plus haut niveau de performance environnementale actuel) et dont il faudra assumer les frais de fonctionnement en année pleine en 2024, de même que pour « le 25 Gisèle Halimi », inauguré très prochainement et qui sera le lieu de référence pour l'accompagnement des femmes, dans leurs difficultés mais plus généralement, dans l'ensemble de leur parcours de vie.

D'autres projets d'envergure marqueront l'année 2024 pour continuer à affirmer notre vocation de cœur métropolitain. La Ville s'efforce de jouer un rôle moteur dans le développement du territoire, en s'engageant dans des projets structurants tels qu'INSPIRE, la restructuration du quartier Saint-Jean sans oublier notre projet fédérateur de candidature à la Capitale Européenne de la Culture où nous sommes finalistes.

Mais dans un contexte social, écologique et économique éprouvant pour le monde, pour la France et pour les Clermontois, la municipalité portera ses efforts au plus près des habitants afin d'amortir les

effets du réchauffement climatique et de la fragilisation du pouvoir d'achat et afin de maintenir un bon niveau de service public de l'enfance au grand âge. Ces efforts se feront sans augmentation des tarifs de la restauration scolaire, du péri et de l'extra-scolaire, sans augmentation des taux d'imposition, sans diminution des subventions au monde associatif. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) verra sa dotation annuelle revalorisée, en plus de subventions exceptionnelles en 2023 et 2024, afin de lui permettre de mener à bien ses missions dans un contexte très difficile pour le secteur social et notamment pour les EHPADs et l'aide à domicile. Pour s'adapter aux effets du réchauffement climatique, la Ville donnera l'avantage dans ses investissements aux îlots de fraîcheur, parcs et espaces verts, maintiendra la cadence de quatre cours d'écoles revégétalisées par an, poursuivra ses travaux visant à limiter son empreinte carbone. Les principaux équipements programmés répondront aux besoins des habitants en proximité : la restructuration de l'école Duruy, la rénovation et l'extension du Gymnase Thévenet, la construction de la salle des fêtes et des familles et du centre de santé des Vergnes...

Absorber le choc des défis successifs, piloter finement les projets et leur réalisation, tenir la barre de la gestion maîtrisée et responsable tout en continuant à soutenir le service public, à mettre en place les transitions sociale, écologique et démocratique, à investir au plus près des besoins des habitants et pour l'avenir, dans le cœur de notre Métropole en mutation : voici quelles seront les ambitions de notre action municipale pour l'année 2024 et de notre projet budgétaire pour la mettre en œuvre.

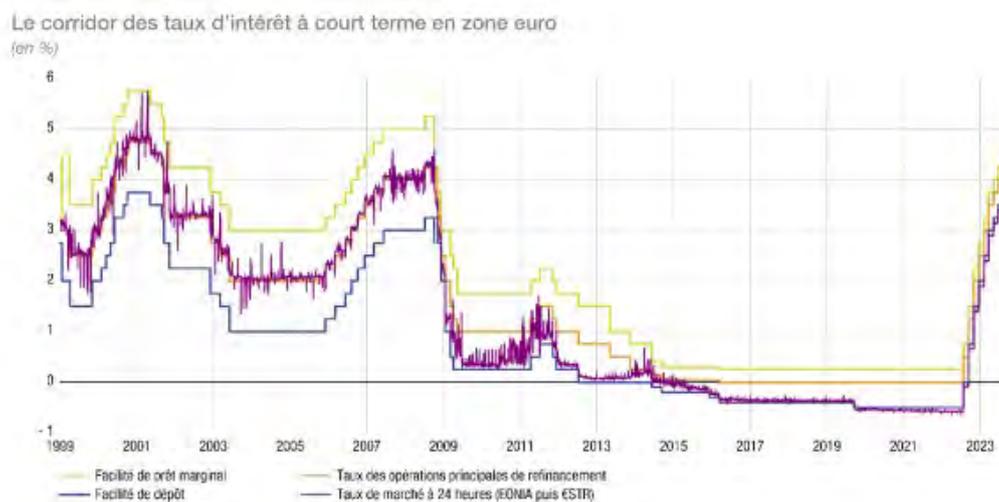
# I. QUEL CONTEXTE POUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 ?

## 1. Un contexte macro-économique et institutionnel marqué par l'instabilité géopolitique

### A. Contexte économique international : un niveau de croissance qui faiblit en 2023

D'après le rapport du fonds monétaire international de juillet 2023, la croissance mondiale devrait se situer à 3 % en 2023 (contre 3,5% en 2022). Le ralentissement s'explique principalement par la persistance de l'inflation et le durcissement des politiques monétaires.

Le 14 septembre 2023, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses taux directeurs de 0,25 point, portant le taux de dépôt à 4 %, un niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique en 1999. La BCE justifie cette dixième hausse d'affilée par sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro.



Source : La Banque Centrale Européenne

Au niveau européen, la BCE prévoit une hausse des prix de 5,6 % en 2023, puis de 3,2 % en 2024 et de 2,1 % en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2 %.

Récemment, les problèmes liés à la dette américaine ont été résolus, et des mesures énergiques ont été prises pour stabiliser les secteurs bancaires aux États-Unis et en Suisse. Cela a réduit les risques immédiats pour l'économie mondiale.

Cependant, il y a des inquiétudes sur une possible augmentation de l'inflation due à des facteurs comme la guerre en Ukraine et des événements climatiques extrêmes. De plus, le durcissement du conflit Israélo-Palestinien déstabilise la situation géopolitique de l'ensemble du Moyen-Orient, impliquant potentiellement l'Iran, très important exportateur de pétrole. Cela pourrait conduire à une aggravation de l'inflation sur les prix de l'énergie et à des mesures plus strictes de la part des banques centrales.

Le secteur financier pourrait également être instable à mesure que les marchés s'ajustent aux nouvelles politiques des banques centrales. En Chine, la reprise économique pourrait ralentir en raison de problèmes dans l'immobilier, ce qui pourrait entraîner des répercussions au-delà de ses frontières. De plus, la dette souveraine pourrait devenir un problème dans de plus en plus de pays.

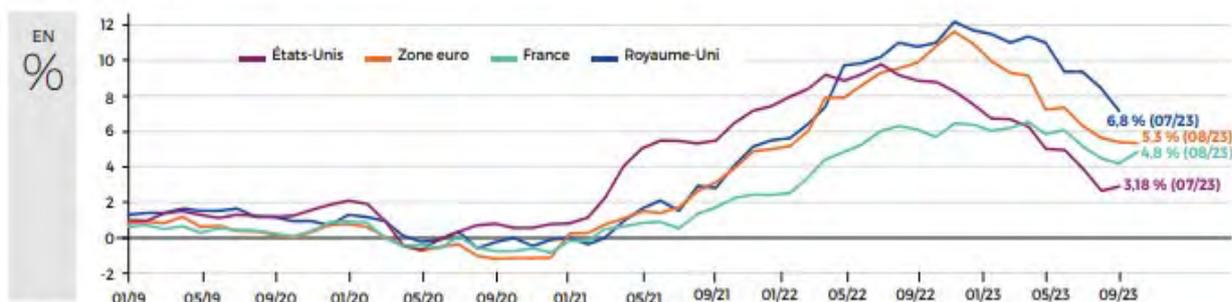
## B. Économie française : une faible reprise en 2023

Au deuxième trimestre 2023, la France a enregistré une croissance de 0,5 %, après un premier trimestre de stagnation. Selon les dernières prévisions de l'Insee en date du 7 septembre, la croissance devrait demeurer faible avec une estimation de 0,1 % pour le troisième trimestre et de 0,2 % pour le quatrième trimestre. Au final, l'année 2023 pourrait se clôturer avec une croissance modeste de 0,9 %, un chiffre légèrement en deçà de l'estimation de 1 % retenue par le Gouvernement pour élaborer le budget.

L'inflation et les conséquences des hausses des taux d'intérêts pour la maîtriser restent les principaux facteurs influençant l'économie française. La hausse récente des prix de l'énergie a contribué à porter l'inflation sur une période de douze mois à 4,8 % en août 2023.

### Prix à la consommation (taux de variation sur un an)

© La Banque Postale



Source : IHS, LBP.

Source : Note de conjoncture de La Banque Postale de septembre 2023

Du côté de l'énergie, les prix sont repartis à la hausse après une période de stabilité au printemps. Les cours du pétrole ont atteint des niveaux record début septembre, tandis que la levée progressive du bouclier tarifaire énergétique entraîne une révision à la hausse des tarifs de l'électricité. La seule augmentation de 10 % des tarifs au 1er août a déjà ajouté 0,2 point à l'indice des prix à la consommation.

Si la croissance de 0,9 % pour 2023 se confirme, l'économie française pourrait entamer 2024 avec des perspectives plutôt sombres. Aussi bien la France que la zone euro semblent se diriger vers une période de stagnation, mais pour l'instant, le marché du travail demeure relativement stable.

## 2. Des collectivités territoriales face à de nombreuses incertitudes

### A. Les principaux éléments de la Loi de Finances pour 2024

Le Projet de Loi de Finances pour 2024 (PLF 2024) prévoit deux objectifs contradictoires que les collectivités doivent appliquer : l'investissement pour la transition écologique et la participation au redressement des comptes publics de la France.

## A.1 Le soutien du financement de la planification écologique

Le PLF 2024 s'insère dans l'objectif de réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030, puis la neutralité carbone en 2050. Tout en intégrant d'autres enjeux : la préservation de la biodiversité, la santé, l'intégration des impacts du changement climatique et la gestion des ressources naturelles.

Concernant les collectivités, le Gouvernement a annoncé environ 2 milliards d'euros (stabilité par rapport à 2023) pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) et le Fonds National d'Aménagement et le Développement du territoire (FNADT).

La Ville n'est concernée que par la DSIL et le FNADT.

Le Gouvernement annonce que le Fonds Vert, créé en 2023, sera prolongé avec des crédits à hauteur de 2,5 milliards d'euros (2 milliards en 2023). Pour rappel, le Fonds Vert vise à soutenir une approche transversale de la transition écologique dans trois dimensions : la performance environnementale (rénovation énergétique, modernisation de l'éclairage public, etc.), l'adaptation au changement climatique (prévention des risques d'inondation, des feux de forêt, érosion du trait de côte) et l'amélioration du cadre de vie (zones à faibles émissions mobilité, covoiturage, recyclage foncier des friches). La rénovation de 2 000 écoles dès 2024 figure parmi les priorités, 500 millions d'euros sont fléchés à ce titre sur le Fonds Vert.

Cependant, les crédits spécifiques du Fonds Vert ne sont plus identifiés comme tels au PLF 2024 dans les dotations de l'Etat aux Collectivités Locales. Il ne s'agit donc pas de crédits nouveaux, mais un verdissement des dotations habituelles versées chaque année aux Collectivités Territoriales.

### Extrait du tableau des concours financiers de sept. 2022 (PLF 2023 et référence 2022)

en M€	LFI 2022		PLF 2023 à périmètre courant	
	AE	CP	AE	CP
<b>Transferts financiers divers</b>	12 262	12 781	14 375	13 770
Subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères (7)	4 966	5 485	4 966	5 485
Contrepartie de divers dégrèvements législatifs	6 695	6 695	7 291	7 291
Produit des amendes majorées de police de la circulation et des radars	600	600	618	618
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0	1 500	375

### Extrait du tableau des concours financiers de sept. 2023 (PLF 2024 et référence 2023)

en M€	LFI 2023		PLF 2024 à périmètre constant	
	AE	CP	AE	CP
<b>Transferts financiers divers</b>	11 372	10 950	11 071	10 650
Subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères (5)	6 114	5 692	6 114	5 692
Contrepartie de divers dégrèvements législatifs	4 602	4 602	4 291	4 291
Produit des amendes majorées de police de la circulation et des radars	656	656	667	667

Source : Cabinet Michel Klopfer

Le consultant en finances locales, Michel Klopfer dénonce le fait que les fonds verts (2 Md€ d'AE et 500 M€ de CP) qui donnaient l'impression d'être de "l'argent frais" n'apparaissent plus au PLF 2024. D'ailleurs, les associations d'élus ont fait part de leur inquiétude sur ce point. Elles dénoncent les dotations fléchées qui remettent non seulement en cause le libre emploi par les maires de leurs ressources, mais ignorent le fait que les dépenses de transition s'ajoutent aux dépenses courantes.

Le Gouvernement a annoncé vouloir faciliter les démarches des collectivités pour l'obtention de ces différentes dotations de l'Etat dédiées à l'investissement local.

## A.2 La prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité

Le PLF prévoit, pour 2024, le maintien du bouclier tarifaire pour l'électricité, qui a été mis en place en février 2022 après le début de la guerre en Ukraine. Ce bouclier introduit la faculté pour le Gouvernement de fixer tout au long de l'année 2024, comme c'est le cas depuis 2022, un niveau de tarifs réglementés de l'électricité inférieur afin de permettre la limitation de leur hausse prévue au 1er février 2024.

Aussi, le PLF maintient, pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, un tarif d'accise sur l'électricité au niveau minimum requis par le droit européen afin d'accompagner la sortie du bouclier tarifaire. L'exposé des motifs précise que cette mesure « représente un effort de l'Etat de 8,9 milliards d'euros et participe au fait que l'électricité consommée en France par les entreprises, les particuliers et les collectivités est l'une des plus abordables d'Europe ». Les modalités d'application restent à déterminer par le Gouvernement et la traduction pour la ville de Clermont-Ferrand est à ce jour inconnue. En 2023, il est venu conforter l'action volontariste de la Ville à travers son plan de sobriété énergétique.

## A.3 Une hausse de la DGF loin de compenser l'inflation

Le Gouvernement a annoncé augmenter la Dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée aux communes et aux EPCI de 220 millions d'euros (+320 millions d'euros en 2023, après un gel depuis 2017), centrée principalement sur les dotations de péréquation. Dans le détail, 100 millions d'euros seront attribués pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), 30 millions d'euros pour la Dotation d'Intercommunalité et 90 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU).

Pour mémoire, la Ville a perçu en 2023 trois composantes de la DGF pour un total de 26,6 M€ : la dotation forfaitaire (16,7 M€), la DSU (9,4 M€) et la Dotation Nationale de Péréquation (0,5 M€).

Selon les calculs du Comité des Finances Locales (CFL), cette hausse représenterait au total +0,8 % d'augmentation alors que l'inflation sera comprise entre 4 et 5 % en 2024. Le Président du CFL, André Laignel, estime que la progression de la DGF devrait être comprise entre 1,04 milliard et 1,3 milliard d'euros pour compenser intégralement les effets de l'inflation. Le CFL rappelle que la DGF est un dû en euros constants, que c'est une compensation d'un certain nombre d'impôts locaux qui ont été supprimés.

Une des principales demandes de l'Association des Maires de France (AMF) est l'indexation de la DGF sur le niveau d'inflation. En effet, la DGF, qui a longtemps été gelée, augmente actuellement moins

rapidement que l'inflation et donc que les dépenses courantes des collectivités. La stabilité affichée de la DGF depuis 2017 avait du sens tant que l'inflation était faible ou nulle. Avec son accélération actuelle, cette stabilité n'est plus qu'une illusion : la hausse des prix induit une DGF en net recul en euros constants.

#### A.4 Les autres dotations de l'Etat

Parmi les autres dotations, le PLF comprend une revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés qui passera à 100 millions d'euros, pour permettre de réduire les délais de traitement des titres d'identité. Pour la Ville, la dotation déjà attribuée ne couvre pas les frais. La subvention perçue en 2023 était de 128 000 €, ce qui est bien en-deçà de la masse salariale dédiée (10 ETP). L'augmentation annoncée de la dotation ne permettra sans doute pas de couvrir le manque à gagner pour la Ville, et n'aura pas d'impact sur le délai de traitement des demandes. L'amélioration du service aux habitants souhaitée par le Gouvernement, devrait passer en réalité par davantage de frais de fonctionnement pour la Ville.

Quant à la dotation biodiversité, qui bénéficiera aux communes couvertes totalement ou partiellement par une aire protégée, elle doublera pour atteindre également 100 millions d'euros. Aussi, 5,5 millions d'euros seront engagés pour financer les premières mesures du plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux élus.

#### A.5 Ponction de 70 millions d'euros sur les variables d'ajustement

Pour financer les nouvelles mesures du PLF, l'Etat va ponctionner dans les différentes exonérations, et compensations qui existent depuis des années. Les variables d'ajustement (c'est-à-dire un ensemble de dotations et de compensations d'exonérations) doivent être réduites de 70 millions d'euros en 2024. Pour 2023, la minoration n'était que de 15 millions d'euros et ne pesait que sur les Départements. Il en sera tout autrement en 2024, selon le PLF. La participation des Départements doit passer à 10 millions d'euros, tandis que les Régions et le bloc communal devront déboursier des montants équivalents (*in fine* 10 millions pour les Départements, 30 millions pour les Régions et 30 millions pour le bloc communal).

La Ville est peu impactée, seulement sur le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) qui est dans les concours encadrés de l'Etat. Ce coup de rabot sur les versements inquiète les associations d'élus et notamment le CFL qui parle de « supplice du garrot ».

Pour l'ensemble des concours financiers alloués aux collectivités en 2024 (y compris la DGF), le CFL conclut à une perte de ressources de "plus de 2,2 milliards" en euros constants pour les collectivités territoriales.

Ce résultat prend en compte la fin des dispositifs de protection des collectivités contre la hausse des prix de l'énergie (1,1 milliard d'euros), hors bouclier tarifaire qui est prolongé. Beaucoup de collectivités ont été obligées de signer des contrats de trois ans à des prix hauts, pointe André Laignel. Ainsi, quand les tarifs baissent, cela n'est pas répercuté pour ces collectivités. Le Gouvernement n'exclut pas de mettre en place de nouveaux dispositifs de soutien aux collectivités impactées par la hausse des prix de l'énergie. Mais cela devrait être au cas par cas et non une mesure générale.

## *B. Les incertitudes qui pèsent sur les collectivités dans le cadre de leur participation au redressement des comptes publics et pour le financement des dépenses sociales*

### B.1 La participation des collectivités au redressement des comptes publics – une épée de Damoclès au-dessus de la tête des collectivités

La Cour des comptes a publié le 4 juillet 2023 le premier fascicule sur les finances publiques locales. Pour l'institution de la rue Cambon, la situation financière des collectivités territoriales en 2022 s'est « fortement améliorée ».

Plusieurs associations de collectivités ont critiqué les conclusions de ce rapport. Elles dénoncent une analyse macroéconomique qui masque les inégalités entre collectivités et entre strates. D'ailleurs, concernant exclusivement le bloc communal, les dépenses de fonctionnement ont progressé de 0,2 point de pourcentage supplémentaire que les recettes, soit un schéma inverse à la dynamique globale.

La Cour des comptes, entend mettre davantage les collectivités à contribution pour réduire le déficit public. Les collectivités dépendent désormais majoritairement de recettes de l'Etat constate la Cour des comptes, laissant supposer que pour cette raison, les collectivités doivent s'inscrire dans cette participation. Les magistrats financiers rappellent les réformes fiscales des dernières années qui ont diminué les ressources des collectivités (suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE) et qui ont été compensées par les différents transferts financiers de l'Etat, ou encore les différentes mesures de soutien de l'Etat, notamment les filets de sécurité ou le plan de relance.

L'Association des Maires de France (AMF) rappelle que la hausse des aides de l'Etat est principalement la conséquence des suppressions d'impôts locaux, décidées par l'Etat, et regrette « que la Cour ne soit pas aussi précise quant aux transferts de charges de l'Etat vers les collectivités », évoquant notamment qu'il « aurait été souhaitable d'analyser les coûts engendrés sur les finances publiques locales par le soutien des collectivités aux missions régaliennes de l'Etat ».

La mise en place d'une contribution des collectivités est inscrite dans la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2023-2027. Ce texte vient établir une trajectoire des finances publiques sur la période 2023-2027, en concordance avec le programme de stabilité (PSTAB) présenté au printemps par le Gouvernement. Pour l'exécutif, l'un des objectifs de ce texte est de définir une trajectoire de dépenses qui permette de réduire le déficit public, notamment sous la barre des 3 % du PIB, ainsi que le poids de la dette. La loi de programmation comprend un effort demandé aux collectivités qui consiste en une limitation des dépenses de fonctionnement équivalentes à l'inflation moins 0,5 %, ce qui correspond à une diminution des dépenses réelles de fonctionnement en volume de 0,5 % par an.

Dans le contexte actuel de pression sociale forte sur les Communes et les Départements, il est difficilement concevable même en étant très attentifs aux dépenses réalisées d'atteindre l'objectif fixé, d'autant que la revalorisation des fonctionnaires pour la seconde année consécutive pèse de manière significative sur les budgets.

Il faut également rappeler que la dette publique, c'est-à-dire l'ensemble des engagements financiers pris sous forme d'emprunts par l'Etat, les collectivités publiques et les organismes qui en dépendent directement, provient pour 80 % de l'Etat. Les administrations publiques locales et les organismes de Sécurité sociale représentent respectivement 9 % et 11 % de la dette publique.

## B.2 Les difficultés de financement des dépenses sociales

Les dépenses sociales des Communes, qui accompagnent les administrés les plus fragiles, ont fortement progressé avec l'inflation qui touche plus durement les ménages pauvres comme le montre « l'Etude de la double pénalité de pauvreté en France » publiée en 2022 par l'association « Action Tank Entreprise et Pauvreté » et La Banque Postale. Les foyers les plus modestes vivent dans des surfaces généralement plus petites, dont les prix au mètre carré sont plus élevés et leurs voitures ou appareils électroménagers, souvent moins chers à l'achat, consomment plus (+ 17 % pour le carburant par exemple). Les Restos du Cœur font face à la hausse de l'inflation et les besoins sont de plus en plus importants (30 millions de repas supplémentaires servis entre 2022 et 2023). L'association, qui risque la fermeture, a reçu une subvention de l'Etat, de collectivités territoriales et de diverses entreprises.

Les EHPADs font face à une crise financière alarmante. Des établissements accueillant des personnes âgées ne parviennent plus à boucler leur budget (85 % des EHPADs étaient en déficit à la fin de l'année 2022), et certains sont contraints de fermer.

Cette crise s'explique par l'envolée des coûts de l'énergie, des denrées alimentaires, des produits d'hygiène mais aussi par la perte de confiance des familles depuis les révélations sur les pratiques du groupe privé d'Ehpads Orpea et la crise du Covid. Aussi, le recours à l'intérim, pour pallier les difficultés de recrutement, fait exploser les charges salariales.

Face à l'augmentation de ces dépenses (accords du Ségur de la santé de juillet 2020, prime « grand âge », hausse du smic et du point d'indice pour les fonctionnaires) la compensation par l'Etat est insuffisante. La Fédération Hospitalière de France plaide pour une réforme de leur financement et un investissement « minimum » de 10 milliards d'euros dans le secteur du « grand âge ».

Les groupes les plus fragilisés sont les EHPADs publics et associatifs car la progression des tarifs dépend des votes de Conseils départementaux, qui augmentent largement moins que l'inflation et que les tarifs des EHPADs lucratifs.

### *C. Les collectivités demandent de la visibilité sur leurs budgets*

Dans un contexte économique changeant où les recettes et les dépenses évoluent rapidement, notamment sur des décisions de l'Etat, les collectivités demandent la visibilité dans le temps pour prévoir les recettes et les dépenses avec une stabilité du panier fiscal.

Certaines associations d'élus espèrent une loi de finances pour les collectivités sur le long terme, comme la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour voir clairement les versements de l'Etat vers les collectivités. Les réformes sont parfois difficiles à comprendre, telles que les incompréhensions sur la compensation de la suppression de la CVAE.

Plusieurs associations portent des demandes en lien avec la mise en place ou le renouvellement d'indicateurs financiers, à l'instar de l'AMF qui plaide pour la mise en place d'indicateurs fiscaux significatifs, qui ont un impact sur les dotations. C'est aussi dans ce cadre que l'AMF demande l'indexation de l'évolution de la DGF sur l'inflation.

## II. QUELLES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR CLERMONT-FERRAND EN 2024 ?

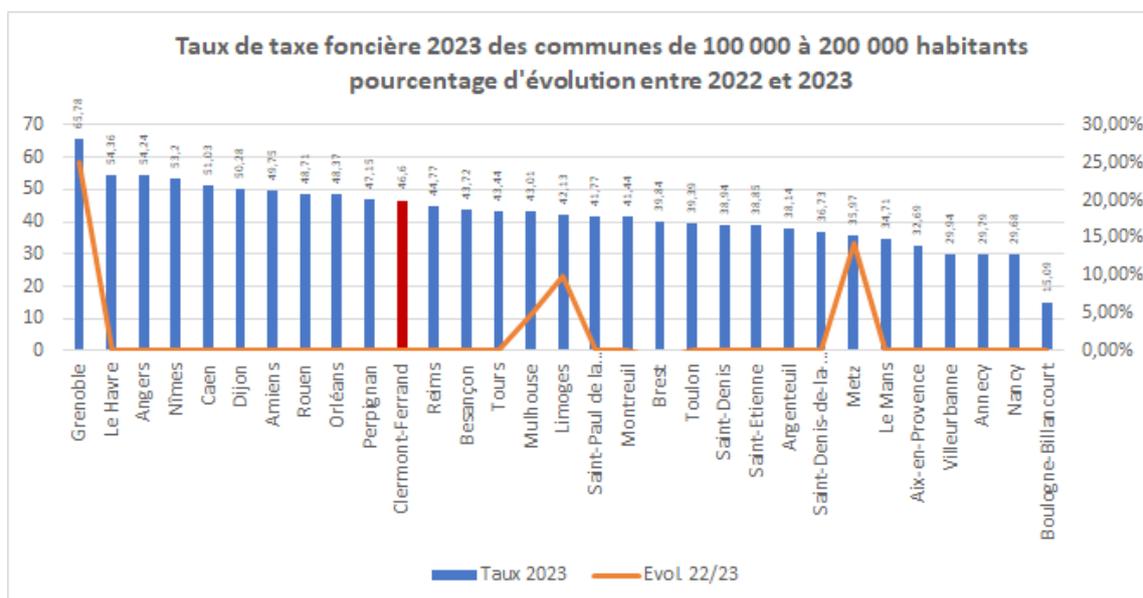
### 1. Un budget contraint en raison du contexte économique

#### A. Les recettes

##### A.1 Les recettes fiscales

###### La fiscalité directe locale

Depuis 2016, le Conseil municipal n'a pas augmenté les taux de fiscalité locale, et cet engagement a été réaffirmé pour l'ensemble du mandat actuel. Le taux de taxe foncière se situe dans la moyenne des taux des communes de la strate (100 000 à 200 000 habitants). En 2023, de nombreuses collectivités ont augmenté leur taux de taxe foncière pour faire face à l'explosion de certaines dépenses, notamment l'énergie, l'alimentation et les taux d'intérêts.



Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation, qui a été remplacée par une fraction supplémentaire de taxe foncière. Désormais, les recettes de fiscalité directe de la Ville (pour lesquelles elle conserve un pouvoir de taux) portent sur :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- La taxe d'habitation sur les logements vacants.

La fiscalité directe a généré des recettes à hauteur de 112 M€ en 2022.

En 2023, la revalorisation des bases fiscales est de +7,1 %. En effet, pour 2023, l'évolution des bases fiscales est indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) de novembre 2021 à novembre 2022, période qui a connu une inflation particulièrement forte.

Pour 2024, une progression des bases fiscales de 5 % est attendue par rapport à la recette 2023 en raison du niveau d'évolution de l'IPCH attendu entre novembre 2022 et novembre 2023. L'évolution définitive n'est pas connue au moment de la rédaction du rapport.

### La fiscalité indirecte

Le marché immobilier amorce un retournement qui affecte les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO). En 2021, l'euphorie du marché immobilier, aussi bien en termes de nombre de transactions qu'en montant, a dopé les DMTO avec une recette et l'année 2022 avait gardé un niveau stable par rapport à 2021 (6,6 M€).

Le marché immobilier a fortement ralenti depuis la fin de l'année 2022 en raison de l'augmentation des prix de l'immobilier de la période post Covid couplée avec des taux d'intérêts très importants qui freinent les emprunteurs. La recette 2023 est attendue en baisse de 10 % par rapport à 2022, soit un manque à gagner de plus de 600 k€.

Pour 2024, la recette est prévue à un niveau stable par rapport à 2023.

### A.2 Les dotations et participations

En 2023, il est attendu une progression des recettes liées aux dotations et participations, pour se situer à un niveau de 47 M€ (+0,9 % par rapport à 2022). Cette progression très faible, bien en deçà de l'inflation, s'explique notamment par une baisse de la part forfaitaire de la DGF en raison d'une baisse de la population (prise en compte pour le calcul du montant versé) sur l'année de référence. Les augmentations sont principalement dues aux recettes de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale et Dotation Nationale de Péréquation).

En 2024, pour l'ensemble des dotations et participations, il est attendu un niveau de recette en légère augmentation (+ 1,5 %), notamment au regard de l'enveloppe de DGF prévue en PLF pour 2024.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est un ensemble de dotations de l'État incluant :

La Dotation Forfaitaire : elle est anticipée comme stable en 2024 par rapport à 2023, soit un niveau de l'ordre de 16,7 M€ ;

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale : une progression soutenue a été constatée chaque année depuis 2017. Une revalorisation dans des proportions identiques à celles de l'année 2023 est envisagée pour 2024 (+ 500 K€), soit un montant estimé à 9,9 M€ ;

La Dotation Nationale de Péréquation : la recette de la Ville évolue chaque année de + 20 % (correspondant au plafond de progression), elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Une recette de 0,543 M€ est attendue en 2024.

## Focus sur la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU)

La DSU a vocation à « aider les communes urbaines de plus de 10 000 habitants, confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ». Calculée à partir de critères de ressources et de charges, la DSU contribue à la péréquation verticale mise en place par l'État pour répartir plus équitablement les dotations qu'il verse aux collectivités territoriales.

En 2023, 694 communes bénéficient de la DSU selon un classement reflétant leurs dépenses sociales au regard de leur richesse fiscale. Clermont-Ferrand se trouve classée 246ème, alors que le Ville était au 260ème rang en 2022. Plus le rang est bas, plus cela signifie qu'il y a fragilité sociale sur le territoire. La Ville est la plus mal classée de la Métropole, indiquant un niveau de ressources qui ne permet pas de couvrir l'ampleur de ses charges. En 2024, un nouveau quartier prioritaire de la politique de la ville viendra s'ajouter à ceux des Quartiers nord, de la Gauthière, de Saint Jacques nord et de Fontaine du Bac.

A partir de la 250ème position, les collectivités sont notamment exemptes du versement au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales FPIC (323 k€ versés par la Ville à la Métropole en 2023) et remplissent l'un des critères pour être éligibles à la Dotation Politique de la Ville (DPV).

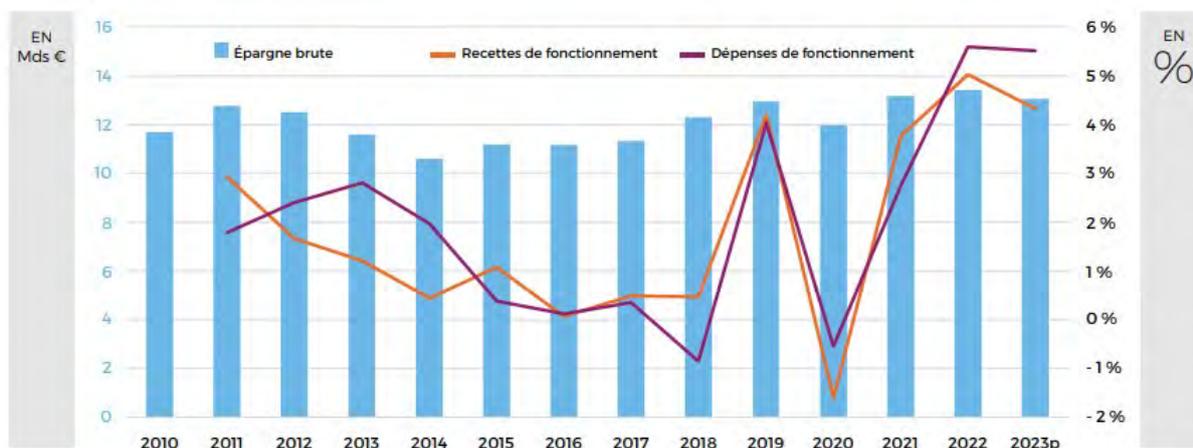
### *B. Les dépenses*

#### B.1. Des dépenses à caractère général maîtrisées malgré des coûts énergétiques qui restent élevés

Pour l'ensemble des collectivités territoriales, les dépenses de fonctionnement atteignent +5,8 % en 2023, c'est le plus fort taux d'évolution depuis près de 10 ans. Les secteurs les plus touchés sont l'énergie, l'alimentation mais aussi le coût des intérêts des emprunts. Sur un an, les prix à la consommation augmentent de 4,9 % en août 2023. Cette hausse de l'inflation est principalement due au rebond sur un an des prix de l'énergie (+6,8 %), tandis que les prix de l'alimentation (+11,2 %), des services (+3,0 %) et des produits manufacturés (+3,1 %) ralentissent.

#### **Évolution de la section de fonctionnement des communes**

© La Banque Postale



Source : balances comptables DGFIP, budgets principaux des communes.

Source : Note de conjoncture de La Banque Postale de septembre 2023

La Ville a été fortement impactée par l'inflation mais a réussi à en atténuer les effets notamment grâce à un plan de sobriété mis en place dès octobre 2022. Le premier axe visait la réduction de l'éclairage public la nuit, ce qui a permis de baisser la consommation de 18 % sur la période. Le deuxième axe prévoyait, pour les bâtiments municipaux, l'application de la réduction de la période de chauffe et de la durée journalière de chauffe, la baisse des températures de consigne (19°C dans les écoles et bureaux et 14°C dans les gymnases), a permis une réduction de la consommation totale des bâtiments municipaux de 19 % pour l'électricité, de 17,5 % pour le gaz, de 7,5 % pour le chauffage urbain et de 1,5 % pour le fuel par rapport à 2022. Au total, l'économie en 2023 s'élèverait en année pleine à 1,2 M€.

Pour 2024, l'inflation devrait rester importante et continuer d'impacter les dépenses. Les dépenses à caractère général devraient être limitées à +1,3 % par rapport à 2023, y compris les dépenses inflationnistes (fluides, alimentation etc.), grâce à des efforts réalisés sur les autres postes pour équilibrer un budget 2024 particulièrement contraint.

## B.2 Une hausse des frais de personnel

### B.2.1 Les revalorisations du SMIC et du point d'indice décidées par l'État

Le Gouvernement a fait le choix d'augmenter le point d'indice des fonctionnaires de 3,5 % à compter du 1er juillet 2022 et de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023. Cette augmentation s'est accompagnée d'une revalorisation des bas salaires des grilles C et B, de 1 à 9 points au 1er juillet 2023 (soit 44 € bruts pour les salaires les plus bas). Ces décisions ont été motivées par la volonté de compenser les effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques.

La hausse du point en 2022 a un impact en année pleine de 2,544 M€ à la Ville de Clermont-Ferrand. La hausse du 1er juillet 2023 se traduit par un coût supplémentaire de 588 k€ sur 2023 et un coût en année pleine de 1,176 M€ sur 2024.

De plus, l'année 2023 a connu deux augmentations du SMIC qui se sont traduites, pour les contractuels, mais aussi pour les titulaires, par l'application d'un indice majoré minimum. Ces mesures ont entraîné un coût de 384 k€ sur 2023 et auront un impact de 552 k€ en année pleine sur 2024.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de l'attribution de 5 points indiciaires supplémentaires par agent à compter du 1er janvier 2024, soit un coût évalué à 745 k€ pour les titulaires et 170 k€ pour les contractuels.

Des mesures d'accompagnement ont également été prévues pour la rentrée telles que la reconduction de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) pour 2023, la revalorisation des frais de mission, la prise en charge des transports collectifs portée de 50 % à 75 % du prix de l'abonnement et la revalorisation de 10 % des indemnités forfaitaires des jours de Compte Epargne Temps (CET).

Enfin, il est prévu l'augmentation de 1 point du taux de cotisation des employeurs à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents de Collectivités Locales) à compter du 1er janvier 2024, soit un coût de 417 k€ pour la ville.

### B.2.2 La revalorisation du régime indemnitaire, responsabilité sociale employeur

La Ville de Clermont-Ferrand a fait le choix de procéder à une revalorisation importante du régime indemnitaire sur 4 ans à partir du 1er septembre 2022 pour s'aligner sur celui de la Métropole, ce qui représente un montant de 2,585 M€ sur 4 ans.

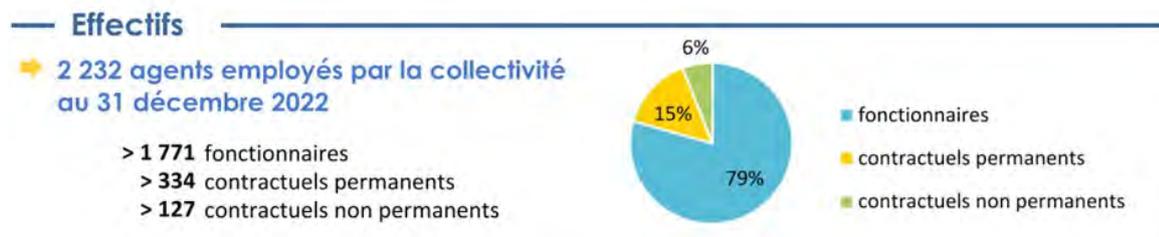
Ce choix politique s'explique par :

- La volonté, en tant qu'employeur, de participer au maintien du pouvoir d'achat des agents de la Ville

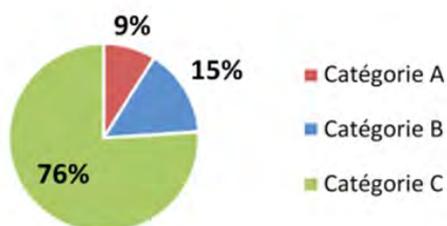
dans un contexte marqué par une forte inflation et une longue période de gel du point d'indice ;  
 - Le faible niveau relatif du régime indemnitaire antérieur de la Ville, en comparaison avec les autres collectivités du bassin d'emploi ; la Ville faisant face à des difficultés croissantes de recrutement sur un nombre grandissant de métiers.

### B.2.3 Focus : Les femmes et les hommes qui assurent les services publics

(Source : Rapport Social Unique 2022)



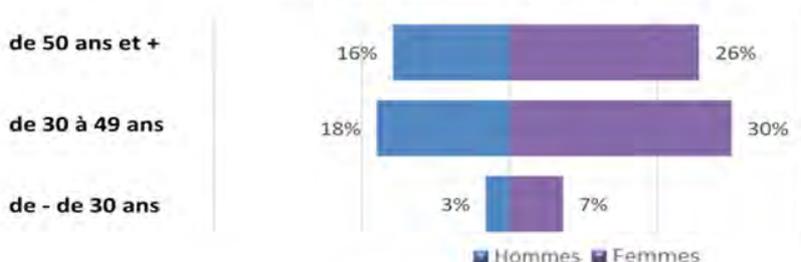
#### ➔ Répartition des agents par catégorie



#### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	21%	28%	22%
Technique	47%	58%	49%
Culturelle	1%	2%	1%
Sportive	1%	1%	1%
Médico-sociale	16%	3%	14%
Police	3%		2%
Incendie			
Animation	11%	9%	10%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

### B.2.4 Temps de travail

Conformément à la loi du 6 août 2019, la Ville a mis en œuvre la réforme du temps de travail au 1er janvier 2022 en alignant la durée du travail des agents municipaux sur 1 607 heures.

## RAPPEL

La méthode pour conduire cet alignement aux 1607 heures a été fondée sur la concertation et la consultation des agents pour les choix de scénarii de temps de travail qui s'appliquent. La collectivité a donc procédé en deux phases en distinguant deux groupes d'agents : les agents du « cadre général » et ceux des « métiers spécifiques ».

### LE CADRE GÉNÉRAL

Les agents dont le temps de travail est classique – appelé « le cadre général » occupent des métiers dont le cycle de travail et les horaires de travail sont uniques avec un écart identique de 6,6 jours à la durée annuelle de 1607 heures.

Une première phase d'avril à décembre 2021 a consisté à consulter les agents dont le métier relève du cadre général pour fixer le nouveau de temps de travail. Il a alors été proposé à ces agents de choisir entre 3 scénarios : 1 à 35h avec perte sèche de 6 jours de congés, 1 à 36h15 avec 8 RTT et 1 à 37h30 avec 15 RTT.

Après consultation écrite de tous les agents concernés, le scénario retenu est 37h30 générant 15 jours de RTT (journée de solidarité incluse) selon deux cycles de travail hebdomadaires de 4,5 jours et 5 jours au choix de l'agent – sous réserve des nécessités de service.

### LE TEMPS DE TRAVAIL DES CADRES

Ce sont les agents disposant déjà de RTT avant la réforme (agents de catégorie A, et de catégorie B sous conditions : « exerçant des responsabilités d'encadrement d'équipe, de direction de service et dont le degré de responsabilité implique une certaine autonomie »)

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 37h30 générant 15 jours de RTT (journée de solidarité incluse) selon deux cycles de travail hebdomadaires de 4,5 jours et 5 jours au choix de l'agent – sous réserve des nécessités de service- et de leur permettre d'effectuer jusqu'à 60 heures en plus par an, générant 8 jours maximum de récupération (dits « jours ARTT »).

Le choix du cycle à 4,5 jours pour le cadre exclut la possibilité de bénéficier des ARTT.

### LES TEMPS DE TRAVAIL SPÉCIFIQUE AVEC SUJÉTION

Une deuxième phase s'est engagée à partir de novembre 2021 pour conduire la réforme pour les métiers dont le temps de travail est spécifique – appelé « temps de travail spécifique ». Ces agents occupent des métiers dont les cycles de travail et les horaires de travail sont différents d'un métier à l'autre avec des écarts s'échelonnant de 7 à plus de 20 jours de la durée annuelle de 1607 heures. Les scénarios une fois établis en concertation avec les agents, des fiches métiers ont été élaborées afin de formaliser l'organisation du temps de travail des agents et établir les plannings durant la période estivale. Ainsi, les cycles de travail sont entrés en vigueur au 1er septembre 2022.

Liste des sujétions et le nombre de jours octroyés :

- Travail de nuit : 6,6 jours
- Travail de nuit et du week-end en journée et/ou de nuit : 8 jours
- Travail 1 samedi sur 2 : 4 jours
- Travail tous les dimanches : 8 jours
- Travail 1 dimanche sur 2 et sur 3 : 4 jours

Outre les sujétions liées au travail de nuit et de week-end, il est considéré que la pose imposée de jours de congés pour plus de 80 % du droit à congé annuel constitue une contrainte spécifique justifiant d'une dérogation de 4 jours à la durée légale du temps de travail. Ces sujétions s'appliquent notamment aux métiers de veilleurs de nuit, de policiers municipaux, de l'enfance et de la petite enfance.

### *C. Les relations contractuelles Ville / Métropole*

Les relations financières entre la Ville de Clermont-Ferrand et la Métropole sont conditionnées par deux types de processus : les transferts de compétences et la mise en œuvre de dispositifs de mutualisation. Ces derniers peuvent prendre la forme d'adhésion aux services communs ou de services mis à disposition. Les mouvements financiers relatifs aux transferts et aux services communs sont retracés dans l'attribution de compensation (sous forme d'un solde), tandis que les prestations des services mis à disposition (SMAD) sont retracées dans des comptes de dépenses et de recettes en section de fonctionnement.

Après une année 2023 marquée par le déploiement de deux nouveaux SMAD ascendants (Centre de Supervision Urbain (CSU) et Direction des relations internationales), l'année 2024 verra une relative stabilité des flux entre la Ville et la Métropole sur l'attribution de compensation et un changement de périmètre pour le SMAD Médecine préventive.

#### C.1 L'Attribution de Compensation

La dépense de la Ville pour l'attribution de compensation comprend deux parts, l'une relative aux transferts de compétence et l'autre au coût pour la Ville des services communs. Depuis 2017, l'attribution de compensation se traduit par une dépense nette pour la Ville qui résulte de l'addition de ces deux parts :

La part fixe, relative aux transferts de compétence est estimée à 4,2 M€. Il résulte de la différence entre la fiscalité transférée en 2000 par la Ville (40,5 M€) et les transferts de charge opérés successivement depuis cette date (44,7 M€) dont le dernier (en 2019) concerne le Conservatoire. Aucun transfert n'étant attendu en 2024, le montant sera stable.

La part variable, relative aux services communs 2024 est estimée à 9,8 M€ après prise en compte des coûts réels constatés en 2023 et de l'impact de l'inflation. Les prestations réalisées par les services communs sont imputées chaque année sur l'attribution de compensation des communes en fonction du niveau réel d'activité et des charges correspondantes de l'année précédente.

A la suite de leurs créations successives en 2016 et 2017, la Ville de Clermont-Ferrand adhère actuellement à 11 services communs, pour les compétences suivantes :

- affaires juridiques et commande publique ;
- informatique et système d'information géographique ;
- au titre de l'urbanisme : les études et la programmation urbaine, l'action foncière ;
- la gestion des autorisations du droit du sol ;
- les espaces verts hors voirie, le mobilier urbain et les arrêtés de voirie ;
- la mission développement durable et le plan communal de sauvegarde ;
- l'aménagement et la mobilité ;
- la gestion administrative du domaine public ;
- le garage municipal.

Par conséquent le budget 2024 sera construit avec une prévision de dépenses d'Attribution de Compensation de l'ordre de 14 M€.

## C.2 Les Services Mis à Disposition (SMAD)

Après la mise en place de l'Attribution de Compensation, il a été nécessaire de mettre à disposition de la Métropole des services municipaux pour assurer des prestations en dehors des domaines de compétences qui ont été transférés.

En 2023, les mises à disposition les plus significatives concernaient l'entretien du patrimoine bâti, la médecine préventive ainsi que la documentation.

En 2024, il est attendu une baisse du montant de la mise à disposition de la médecine préventive : avec l'arrivée mi-juillet 2023 d'un médecin recruté par la Métropole, la Ville n'a plus à mettre à disposition son propre médecin de travail. Désormais seuls les coûts de fonctionnement des locaux et de l'équipe de santé (infirmière & secrétaire) seront refacturés.

A l'inverse, la mise à disposition du Centre de Supervision Urbaine devrait augmenter au vu des objectifs de recrutements revus à la hausse. Initialement prévu avec une équipe de 6 agents de surveillance, l'objectif est désormais de recruter 3 agents supplémentaires pour le service sur la période 2024-2026.

Au vu de l'activité réelle de 2023 pour les SMAD, la prévision de recette 2024 devrait s'établir à 1,8 M€.

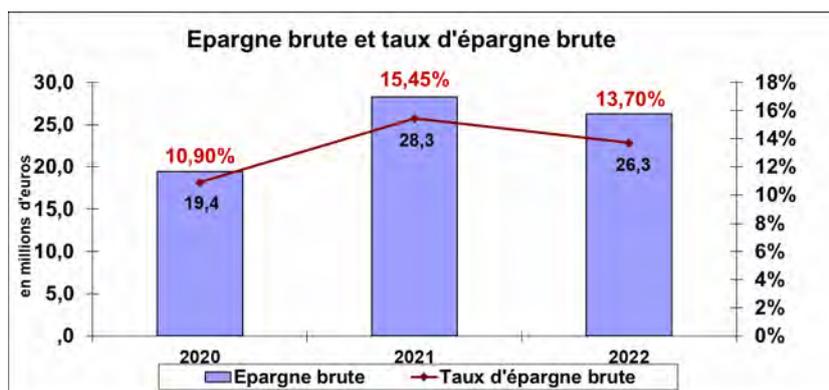
Il est à noter, que certains services métropolitains sont mis à disposition de la Ville. Ils concernent le nettoyage des locaux du Centre Camille Claudel à la suite du transfert du Conservatoire et du bâtiment Blaise Pascal à la Métropole, la maintenance des équipements électrotechniques des fontaines, le suivi réglementaire bactériologique de l'eau, le fonctionnement des instances. La dépense correspondante prévue en 2024 sera de l'ordre de 171 K€.

## *D. Quelles sont nos marges de manœuvre ?*

### D.1 La capacité d'autofinancement

L'épargne brute est l'un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière d'une collectivité. Il correspond à la différence entre le total des produits de fonctionnement réels et le total des charges réelles.

Le taux d'épargne brute est déterminé par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement, il indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Le seuil d'alerte se situe en-dessous des 7 %.



En 2022, le taux d'épargne brute a baissé par rapport à un niveau 2021 important en raison de la reprise d'après Covid. Le montant est en baisse en 2022 mais reste à un bon niveau, principalement en raison de la maîtrise des dépenses à caractère général, malgré le contexte économique dégradé.

Cette relative bonne santé financière, malgré le contexte national et international dégradé, a été rendue possible parce que la Ville a mis en place dès 2022 une gestion plus rigoureuse de ses dépenses et dispose désormais d'outils d'analyse pour les prioriser : un pilotage mensuel de l'exécution budgétaire et de la gestion RH permet d'être au plus près des dépenses réelles et d'ajuster ainsi les prévisions budgétaires en fonctionnement et en investissement conformément à la trajectoire définie par la prospective financière. En outre, les services se sont contraints à une baisse des dépenses à caractère général (une économie de 2 M€ a été demandée en 2023) et à une recherche systématique des co-financements.

Les niveaux d'Épargne brute pour 2023 et 2024 sont attendus en baisse en raison des contraintes fortes que subit la section de fonctionnement (impact de l'inflation sur l'énergie, les matières premières et les taux d'intérêts et la hausse des dépenses de personnel etc.)

L'État a mis en place pour 2022 et 2023 le « filet de sécurité » qui permet l'attribution d'une aide financière aux collectivités en difficulté qui subissent de fortes baisses de leur épargne brute, notamment à cause de la hausse du coût de l'énergie. La Ville n'a pas été éligible en 2022 et ne devrait finalement pas l'être en 2023. Cette non-éligibilité souligne la bonne gestion de la section de fonctionnement de la collectivité. La Ville a réussi à limiter la baisse de son autofinancement malgré les dépenses contraintes, notamment grâce au plan de sobriété énergétique engagé en 2022.

## D.2 La Gestion de la dette

A la date de rédaction de ce document, l'endettement total (tous budgets) de la ville de Clermont-Ferrand devrait se situer à 157,6 M€ au 31 décembre 2023 contre 165,7 M€ au 31 décembre 2022 (soit un désendettement de 8,1 M€). Le montant présenté ne prend pas en compte un éventuel emprunt d'équilibre de fin d'année 2023.

### Les caractéristiques de l'encours de dette :

Au 31 décembre 2023, la dette est composée de 56 % d'emprunts à taux fixe, 27 % à taux variable, 10 % indexés sur le Livret A et les 6 % regroupant les emprunts type barrière et pente à taux variable.

Depuis le milieu de l'année 2022, le taux d'intérêt moyen de la dette de la commune a fortement

progressé en raison de la politique menée par les banques centrales pour répondre à l'inflation. Cela a notamment impacté les emprunts à taux variable de la Ville, leur taux moyen passant de 0,29 % au 31 décembre 2021 à une prévision de 4,51 % au 31 décembre 2023. Il est à noter que les taux variables ont permis à la collectivité de profiter pendant plusieurs années d'intérêts très faibles.

Avant 2022, les conditions avantageuses des marchés financiers et les opérations majeures de négociations et de refinancements d'emprunts menées en 2020 ont permis à la Ville d'atteindre un taux moyen historiquement bas de 1,73 % au 31 décembre 2021.

#### L'annuité de la dette :

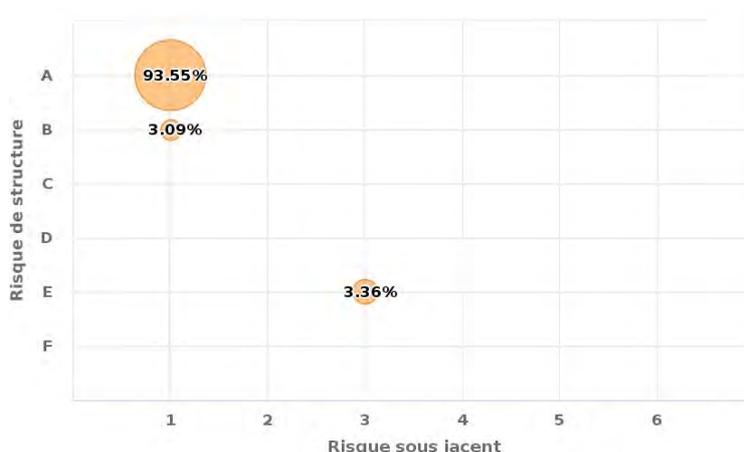
Sur l'exercice 2023, le remboursement de capital de dette aux banques devrait se situer à 16,6 M€ et le paiement des intérêts à 4,5 M€ (contre 3 M€ en 2023).

#### La durée de vie résiduelle :

Au 31 décembre 2023, la durée résiduelle moyenne de la dette est estimée à 11 ans et 10 mois pour l'ensemble des budgets de la collectivité.

#### La classification de la dette en termes de risques :

L'encours de dette de la ville présente un faible risque. En effet, selon le rapport annuel de la dette, 93,6 % de l'encours est classifié A1 dans la charte Gissler, deux emprunts représentant 3,1 % de l'encours sont en catégorie B1 et deux emprunts représentant 3,4 % de l'encours sont en catégorie E3. La Ville ne souscrivant désormais que des emprunts classés en A1, les autres types d'emprunts vont progressivement disparaître.



Les deux derniers emprunts structurés que possède la Ville (charte Gissler 3E), souscrits en 2007 et 2008, sont impactés par la volatilité et la hausse des marchés financiers. C'est pourquoi, en 2020, la Collectivité a pris par anticipation deux principales mesures permettant de neutraliser l'impact d'une dégradation de taux de ces emprunts :

- la création d'une provision budgétaire,
- la participation au fonds de soutien.

En 2022 et 2023, le fonds de soutien est intervenu pour rembourser à la Ville une part des intérêts de ces emprunts.

#### Les retraitements de la dette du budget principal :

Depuis 2017, la ville bénéficie de deux dispositifs spécifiques qui se traduisent par des recettes financières venant alléger la charge de la dette : le fonds de soutien aux emprunts à risques et la convention de dette avec la Métropole suite aux transferts des compétences eau et assainissement.

Le premier dispositif repose depuis 2016 sur la prise en charge, par un engagement contractuel de l'État dans le cadre de la désensibilisation de la dette, des emprunts structurés jusqu'à 2030, à raison de 1,14 M€ par an.

Le second dispositif concerne la conclusion, avec Clermont Auvergne Métropole, d'une convention de remboursement de dette, qui court jusqu'en 2031, justifiée par l'obligation de l'EPCI de prendre en charge la dette afférente aux compétences transférées. Cette convention prévoit le remboursement à la Ville de 57,3 M€ de capital sur une durée de 15 ans, sous forme d'annuités dégressives. Les intérêts sont pris en charge à hauteur de 13,3 M€ selon les mêmes modalités.

Ces recettes doivent être prises en compte pour mesurer le montant réel de l'encours de dette de la ville et du capital restant dû. Dans le compte administratif 2022, la somme de 36,2 M€ peut être retraitée : 27,2 M€ au titre de la convention de remboursement de dette avec Clermont Auvergne Métropole et 9 M€ au titre du fonds de soutien aux emprunts à risque. Ainsi, après retraitement, la dette du budget principal représente un endettement « réel » de 129,5 M€ au 31 décembre 2022.

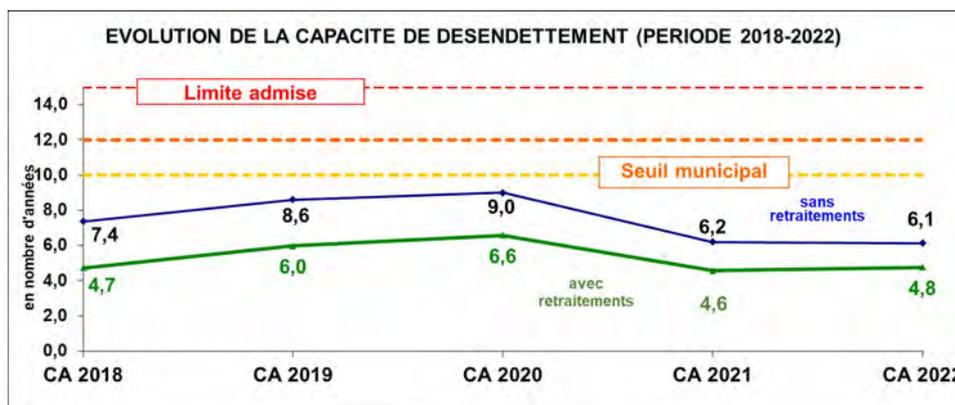
<b>Capital restant dû au 31/12</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Capital restant dû avant retraitements</b>	<b>170,6</b>	<b>180,9</b>	<b>179,0</b>	<b>175,7</b>	<b>165,7</b>
Retraitement des engagements du fonds de soutien	-13,6	-12,4	-11,3	-10,1	-9,01
Retraitement des engagements de Clermont Auvergne Métropole	-45,9	-40,7	-35,9	-31,4	-27,2
<b>Capital restant dû après retraitements</b>	<b>111,1</b>	<b>127,8</b>	<b>131,8</b>	<b>134,2</b>	<b>129,5</b>

#### La capacité de désendettement de la ville :

La capacité de désendettement (CAPDES) est un indicateur qui informe sur le poids de la dette de la collectivité par rapport aux marges de manœuvres dont cette dernière dispose pour la rembourser. Elle se définit comme l'encours de dette divisée par l'épargne brute, qui exprime le nombre d'années que la collectivité mettrait à rembourser sa dette si elle y consacrait toute son épargne. Il est généralement admis que la CAPDES doit être inférieure à 15 ans, et comporte un seuil d'alerte à 12 ans, la municipalité s'étant fixé comme objectif de santé financière de la maintenir à un niveau inférieur à 10 ans.

Afin de conserver une certaine lisibilité de cet indicateur et de l'adapter à la réalité financière, il est d'usage de le suivre sur deux niveaux :

- Facialement et sans retraitement par la convention de dette ni du fonds de soutien, la CAPDES en affichage direct s'établit à un niveau de 6,1 ans ; ce niveau est stable par rapport à l'année précédente (6,2 ans) en raison principalement de l'amélioration du niveau d'épargne brute ;



- En intégrant la part de dette portée par la Métropole, ainsi que le fonds de soutien restant à percevoir, la CAPDES s'établit à un niveau plus représentatif de la réalité, et bien inférieur au plafond fixé par la municipalité : elle est de 4,8 ans en 2022 (4,6 ans en 2021).

## 2. Un budget qui affirme des choix programmatiques forts

Malgré le contexte financier contraint prévu pour l'année 2024, la Ville fait le choix du volontarisme conformément aux engagements de la majorité en faveur des transitions, de l'innovation, de l'amélioration du cadre de vie des Clermontois et de la préservation de leur pouvoir d'achat.

### A. Le choix de la solidarité pour répondre au défi du pouvoir d'achat et du service public

La politique sociale reste une priorité de l'intervention municipale, afin de répondre aux exigences du contexte actuel : nouvelles pauvretés, migrations, inflation qui vient fortement grever le budget des ménages, vieillissement de la population, paupérisation de la jeunesse, dont les étudiants.

Le budget 2024, comme celui de 2023 sera donc un budget responsable et soutenable, tout en assumant des hausses ciblées visant à soutenir l'action sociale et humaine au plus près des populations fragiles et/ou éloignées de leurs droits. Les services concernés ont noué des partenariats et trouvé des cofinancements permettant de développer les actions les plus pertinentes bénéficiant directement aux populations. Ces choix se feront sans demander aux Clermontois un effort fiscal supplémentaire. Pour rappel, depuis 2016, la Ville n'a pas augmenté ses taux d'imposition.

#### A.1. De l'enfance au grand âge

Dans un contexte national tendu pour les CCAS, la Ville a accru son soutien au CCAS de Clermont-Ferrand de + 1,5 M€ en 2023 par rapport à l'année précédente et continuera de l'augmenter en 2024. Compte tenu du contexte des publics du CCAS touchés par l'inflation, et du soutien structurel à apporter aux EHPAD (396 places en EHPAD public) et aux services d'aide à domicile, l'intervention sociale au sens large restera un élément dynamique du budget primitif 2024.

Le CCAS de Clermont-Ferrand est un des plus importants de France et ses missions vont bien au-delà de ses obligations légales. L'action très large, permet d'agir sur des leviers complémentaires au bénéfice des plus fragiles : service social, aides financières, offre d'hébergement et accompagnement en matière de logement, insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, accompagnement des jeunes jusqu'aux seniors, ainsi que des outils innovants tels que le salon Joséphine ou l'habitat intergénérationnel proposé au Clos des Vignes.

La municipalité affirme donc son engagement auprès de ces populations avec un soutien important au CCAS s'élevant à 10,6 M€ en 2023 et la participation est prévue en hausse en 2024.

Concernant la restauration scolaire, la municipalité fait le choix de ne pas augmenter le prix du repas des enfants en 2024 alors que le prix des matières premières explose et que les dépenses de personnel sont en augmentation. En fonction de leur quotient familial, les familles s'acquittent de 0,50 € à 6,10 € par repas (38 % des familles payent moins de 1 € le repas), alors que le coût de revient pour la Ville d'un repas est en moyenne de 12,06 €. Au total, la Ville prend en charge 80,5 % du coût de la cantine.

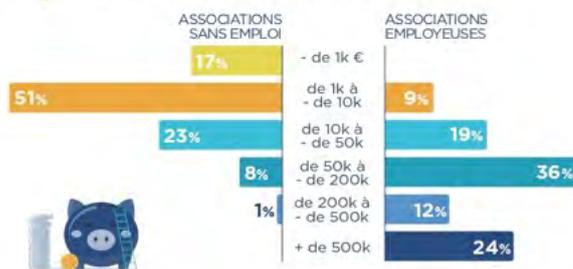
Aussi, la Ville mène une politique intégrée sur la jeunesse, de l'accueil maternel et primaire aux jeunes adultes, en passant par les collégiens et lycéens, visant à accompagner l'autonomisation, l'épanouissement et la citoyenneté à tous les âges de la jeunesse. Cette politique prend des formes multiples : accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires accessibles à faible coût dans tous les secteurs de la Ville, séjours ouverts au plus grand nombre, politique dynamique en faveur de la vie étudiante, programmation jeunesse/familles dans le cadre de « Mon été à Clermont », aide à la réussite scolaire et aide aux devoirs, accompagnement de projets de jeunes, action en faveur des jeunes précaires. Ces actions continuent à être encouragées et financées en 2024 avec le déploiement du Plan Local de la Jeunesse pour les 11-15 ans, et la montée en charge du service mettant en œuvre cette politique.

Comme pour la restauration scolaire, ces services aux Clermontois se feront sans augmenter le tarif payé par les usagers.

Pour les associations, la Ville met à disposition des salles municipales, contribuant ainsi à alléger leurs charges financières. La Ville a, malgré le contexte budgétaire, maintenu son soutien aux associations, notamment celles intervenant dans les quartiers politique de la ville et poursuivra son engagement en 2024.

## LES FINANCEMENTS DES ASSOCIATIONS

### ASSOCIATIONS PAR TRANCHE DE BUDGET

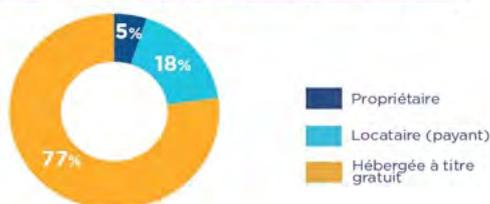


## LES FINANCEMENTS PUBLICS

ILS REPRÉSENTENT EN MOYENNE **28%** DES RESSOURCES DES ASSOCIATIONS



## STATUT D'OCCUPATION DES LOCAUX



LA VILLE EST L'HÉBERGEUR PRINCIPAL DES ASSOCIATIONS HÉBERGÉES À TITRE GRATUIT



source : l'Observatoire Local de la Vie Associative – octobre 2023

Pour améliorer le pouvoir d'achat de ses agents, la municipalité a fait le choix d'une forte revalorisation du RIFSEEP sur 4 ans à partir du 1er septembre 2022. Le coût supplémentaire est estimé à 2 585 k€ sur cette période.

De plus, en partenariat avec la Métropole et le SMTC, la Ville prolonge en 2024 jusqu'à 2027, la gratuité des transports en commun le week-end dans un contexte de hausse du coût du carburant pour les ménages.

### A.2. L'accès au service public et aux droits

Sur le champ de la proximité et de l'accès aux droits, la Ville a renforcé son implantation territoriale et humaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : poursuite du développement de l'intervention des centres sociaux fréquentés par tous types d'habitants (gratuits pour les usagers contrairement à d'autres villes), élargissement de l'équipe d'accueil de la mairie annexe des Vergnes, ouverture de deux guichets « France service » aux Vergnes et à Fontaine du Bac avec cofinancement de l'Etat, perspective d'un nouveau quartier dit « politique de la ville » dans le quartier Jacobins / Charras en 2024.

De plus, l'un des enjeux majeurs dès 2024 sera la reconstruction du centre social de Croix Neyrat, détruit dans le cadre des émeutes de juillet 2023.

Toujours en matière d'accès aux droits, l'ouverture prochaine fin 2023 du « le 25 Gisèle Halimi », implanté dans le quartier Estaing, à proximité du futur quartier Saint Jean, constituera en 2024 un nouveau pôle d'accueil et de prise en charge pluridisciplinaire, géré en partenariat avec le tissu associatif local.

Le bus du droit et des services sera aussi mis en fonction en 2024 : ce projet lauréat de la deuxième édition du Budget participatif répond à l'enjeu d'aller-vers les publics pour prévenir le non-recours aux droits, tout en soutenant l'action existante des services de la Ville en offrant un nouvel outil pour agir dans les espaces publics.

La Ville intervient de manière volontariste sur tous les champs de l'inclusion et de l'égalité des droits, à travers un plan d'action global et transversal « égalité des droits » qui irrigue toutes les politiques publiques. Le genre et le handicap sont pris en compte dans le cadre des aménagements, à travers notamment "Respire à la récré".

En 2023, la Ville de Clermont-Ferrand a rejoint la coalition européenne des villes engagées contre le racisme, et engagé un plan d'actions impliquant l'ensemble des directions et politiques publiques.

L'ensemble de ces actions ont un coût de fonctionnement, que la Ville continuera d'assumer en 2024, grâce notamment aux recettes supplémentaires que les services s'astreignent à mobiliser, afin de rendre possible la réalisation de ces nombreuses actions. Même si elle se trouve dans un contexte contraint, la Ville se doit de s'engager car sa population, qui a les plus faibles ressources de la Métropole, a besoin de trouver dans le service public les moyens de l'accompagner financièrement et socialement.

Dans le champ de l'accueil des réfugiés, la Ville a renouvelé avec succès son Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des réfugiés en l'élargissant aux primo-arrivants. Ceci permet au territoire, à travers le portage de la Ville de Clermont-Ferrand, de bénéficier d'une dotation d'Etat de 400 000 € sur une année afin de déployer des actions visant l'intégration des Primo-arrivants. Clermont-Ferrand a été l'une des premières villes à s'engager dans cette dynamique, dès 2019, en étant l'une des premières signataires en France, du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des personnes réfugiées. A noter que la Ville accueille des familles ukrainiennes dans des locaux qu'elle met à disposition depuis le début du conflit en Ukraine.

### A.3 La santé

La Ville s'est dotée d'une direction de la santé publique pour coordonner son intervention et celle des partenaires afin d'agir dans de nombreuses dimensions de la santé : prévention, santé mentale, santé environnementale et habitat, éducation à la santé, offre de soins...

Outre le lancement d'un nouveau contrat local de santé construit de manière concertée avec toutes les parties prenantes dont les usagers, 2024 sera l'année de déploiement d'un dispositif expérimental en matière de santé mentale, les lieux d'écoute en proximité. Mise en place en partenariat avec le Centre Hospitalier Sainte-Marie, cette action mobilise des crédits de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La Ville est également très mobilisée sur le champ de l'offre de soins, à travers entre autres l'investissement réalisé sur le centre de santé de la Fontaine du Bac inauguré en 2023, et la promotion en lien avec la CPAM et l'ARS, d'un réseau de professionnels de santé dans le but de faciliter l'accès aux soins et la continuité de prise en charge. Dans le quartier des Vergnes, les travaux pour la création du centre de santé Alain Laffont vont débuter en 2024.

En 2024, la prévention restera au cœur de l'activité de la ville, via les nombreux événements soutenus et organisés, mais aussi l'action des infirmières scolaires, qui assurent le suivi des enfants et l'éducation à la santé.

## *B. Répondre aux défis des transitions écologique et sociale*

### B.1. Par la mobilité

En 2024, la Ville participera financièrement au projet INSPIRE, un projet clé en matière de transition écologique et sociale, de mobilité et d'urbanisme. Ce projet d'envergure pour la commune et l'ensemble de la Métropole vise à faciliter les déplacements et à améliorer la qualité de vie des citoyens. INSPIRE englobe le déploiement du réseau cyclable, la création de parkings relais et l'amélioration des temps de trajet. Ce projet s'inscrit résolument dans l'avenir, visant à réduire le nombre de véhicules saturant l'espace public, créant des embouteillages et polluant notre environnement. Dans cette optique, deux lignes de bus équipées de véhicules à zéro émission seront spécifiquement mises en place.

INSPIRE, au-delà de la réorganisation des transports, est un projet de renouvellement et de transformation de la ville. Des accès nombreux aux mobilités, commerces, services et espaces de naturels sont créés, ce sont les lieux "d'intensité". C'est notamment le cas pour les allées du cardo dans le quartier Renoux-Joffre-Ballainvilliers-Vercingétorix. Un jardin sera créé, avec la plantation de 150 arbres, la création ou rénovation de fontaines et l'aménagement d'espaces dédiés aux piétons et cyclistes. Aussi, le square de la jeune Résistance sera recomposé avec l'unification des deux squares ou encore la réalisation d'un parvis piétonnier. Sur le Boulevard Saint-Jean, les voies seront réduites au profit des piétons et cyclistes. En rive Est du boulevard Saint-Jean, les automobilistes bénéficieront d'un double sens de circulation. Enfin, concernant le quartier de la Pardieu, le lieu d'intensité sera traversé par une nouvelle ligne de bus desservant les équipements sportifs, les écoles, les commerces et des zones d'activité.

Après une phase de concertation amorcée en 2021, l'année 2023 a marqué le début des travaux préparatoires du projet, impliquant des interventions des entreprises concessionnaires pour les réseaux souterrains d'électricité, de gaz, d'eau et de télécommunication. Ces travaux visent à garantir l'accessibilité de ces réseaux, évitant ainsi qu'ils ne se trouvent sous les futurs itinéraires des bus. L'année 2024 sera le point de départ effectif du chantier des lignes, englobant la construction des voies dédiées aux bus, le réaménagement des voies existantes, l'installation des stations et des aménagements urbains et paysagers. La Ville commencera en 2024 sa participation (estimée à 10 M€ sur 3 ans) au financement d'INSPIRE, profitant pleinement des avantages de ce grand projet métropolitain.

Dans le domaine des déplacements, la Métropole a également instauré principalement sur Clermont-Ferrand une Zone à Faible Émission (ZFE) qui, dans un premier temps, cible les véhicules professionnels les plus anciens. L'année 2023 sert de période pédagogique, sans verbalisation. Les premières amendes entreront en vigueur en 2024. L'objectif de la ZFE est de préserver la santé des habitants en améliorant la qualité de l'air, une initiative cruciale compte tenu des estimations indiquant plus de 48 000 décès annuels en France dus aux particules fines émises principalement par les voitures.

### B.2. Par l'urbanisme

En 2024, la Ville investira dans la transformation du quartier La grande Plaine / Champratel (projet

BAMBA) désormais labellisé « Ecoquartier ». Ce quartier proche du centre-ville de Clermont-Ferrand offre un cadre de vie de qualité avec des logements accessibles, spacieux et économes en énergie. Une approche novatrice d'habitat participatif sera également mise en œuvre, favorisant la conception collective des habitations individuelles. D'autres terrains à bâtir sont préservés pour la construction de maisons individuelles. Les projets devront s'inscrire dans la cohérence d'ensemble voulue par la ville de Clermont-Ferrand. En 2024, de nouveaux logements seront créés avec un objectif de 600 logements au total en 2026.

Par le biais de participations à verser à la Métropole à partir de 2024 dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, la Ville intervient dans la restructuration du quartier Saint-Jean. Saint-Jean a vocation à devenir un nouveau centre urbain et économique de la Métropole. L'objectif est de transformer cette ancienne friche en un quartier vivant accueillant des logements, des activités économiques et équipements (dont le gymnase Edith Taver) et rechercher l'excellence environnementale, en utilisant des parcelles déjà artificialisées et éviter l'étalement urbain, avec une place prépondérante de la nature et de l'humain. Le quartier sera desservi par une ligne à haut niveau de service créée dans le cadre du projet INSPIRE.

D'ici 2026, afin de garantir à chaque Clermontois un accès à un espace vert à moins de 10 minutes à pied de chez lui, six nouveaux parcs seront créés représentant 25 hectares d'espaces verts aménagés. Ces initiatives s'inscrivent dans les efforts conjoints de la Ville et de la Métropole visant à verdifier l'environnement urbain, améliorer la qualité de vie, atténuer les impacts du changement climatique et préserver la biodiversité citadine.

Parmi les six nouveaux parcs, deux grands parcs urbains seront créés à Saint-Jean et à Saint-Jacques. Dans le quartier Saint-Jean, un vaste parc paysager de 2,5 hectares prendra place sur l'ancienne friche des abattoirs municipaux, tandis qu'un parc urbain de 3,5 hectares sera aménagé dans le quartier Saint-Jacques, en remplacement de la Muraille de Chine démolie en 2023. Ces deux chantiers seront lancés en 2024 dans le cadre des conventions de maîtrise d'ouvrage uniques avec la Métropole.

La Ville de Clermont-Ferrand investit également dans la réhabilitation de la place des Carmes, dont les travaux seront achevés en 2024. La dernière phase de ce projet englobe l'aménagement de jardins, d'aires de jeux et d'une terrasse, transformant cet espace en un lieu convivial pour les habitants, en remplacement notamment d'un parking de surface.

Le budget 2024 financera plusieurs projets du budget participatif de la Ville. Parmi les projets à réaliser en 2024, il y a la coulée verte de Vallières qui prévoit l'aménagement des friches situées entre la voie ferrée et l'avenue de la Libération pour créer un lieu de promenade, le réaménagement du site associatif de Beaupeyras pour créer des espaces verts et de nouveaux espaces associatifs et de convivialité et la revalorisation de la friche située entre le château des Vergnes et les jardins familiaux qui prévoit la création d'un espace familial et de détente (création d'une aire de jeux, d'une plaine de jeu, d'une aire de pique-nique et d'un jardin potager avec la plantation d'une centaine d'arbres et massifs s'ajoutant à ceux déjà présents).

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), plusieurs projets seront financés en 2024. Il s'agit notamment à Saint-Jacques de la création d'un parc, de l'extension du Gymnase Thévenet, et, dans le quartier des Vergnes, de la création d'un centre de santé, d'une salle des fêtes et des familles et de la rénovation du Château des Vergnes pour mieux accueillir le public et les services administratifs. A la Gauthière, le centre commercial devrait également être concerné par une restructuration.

### B.3. Par l'entretien et l'adaptation du patrimoine

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verdir les cours d'écoles à travers le programme "Respire à la Récré". L'objectif est de transformer une part significative des cours d'école d'ici 2026, créant des espaces verts et des îlots de fraîcheur pour les enfants. Depuis le lancement du programme, plus de 7 800 m<sup>2</sup> ont été désimperméabilisés, soit en moyenne 40% des cours restructurées. En 2024, quatre nouvelles cours d'écoles devraient être concernées par la végétalisation.

Parallèlement, la municipalité poursuivra son action pour devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050. En tant que quatrième secteur émetteur de gaz à effet de serre, le bâtiment représente un levier essentiel vers la neutralité carbone. Pour parvenir à son objectif, la Ville poursuivra ses travaux en 2024 visant à améliorer la performance énergétique de ses bâtiments. Elle achèvera son programme de remplacement des chaudières fuel par des énergies renouvelables (en 2023 la Ville a remplacé ses six principales chaudières au fuel par des chaudières au bois) et poursuivra la rénovation thermique de ses bâtiments.

En 2024, l'école élémentaire Duruy fera l'objet de travaux d'extension et de rénovation diminuant ses dépenses énergétiques. Au total, d'ici à 2026, il est prévu une enveloppe de 11 M€.

De plus, la municipalité a mis en place un plan de sobriété à partir d'octobre 2022, entraînant une économie de 1,2M€ en 2023. Ces économies, réalisées grâce à des ajustements tels que la baisse des températures dans les bâtiments, la réduction de la durée de chauffage et l'extinction nocturne des lumières, témoignent de l'engagement profond de la Ville envers la transition énergétique. Le dispositif est prolongé pour 2024.

## *C. Maintenir le cap de l'ambition et de l'innovation*

### C.1. La Capitale européenne de la Culture

Depuis 2015, la Ville de Clermont-Ferrand travaille son projet de candidature au titre de Capitale européenne de la Culture pour 2028. Si ce programme européen est une opportunité de développement et de rayonnement pour le territoire, sa mise en œuvre est également une aventure fédératrice pour les forces vives locales.

Il s'agit d'un projet qui mobilise tous les secteurs d'activité et tous les milieux, aussi bien culturel ou économique que social ou éducatif ainsi que les citoyens dans leur ensemble.

La candidature est celle de la Ville mais aussi de tout le Massif central avec le développement du concept de « Terre du milieu ». Cette candidature incarne une Europe de la ruralité, des massifs, ouverte et source de solutions aux défis de l'époque. La candidature a été préparée dans le cadre d'une grande coopération regroupant 13 départements et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

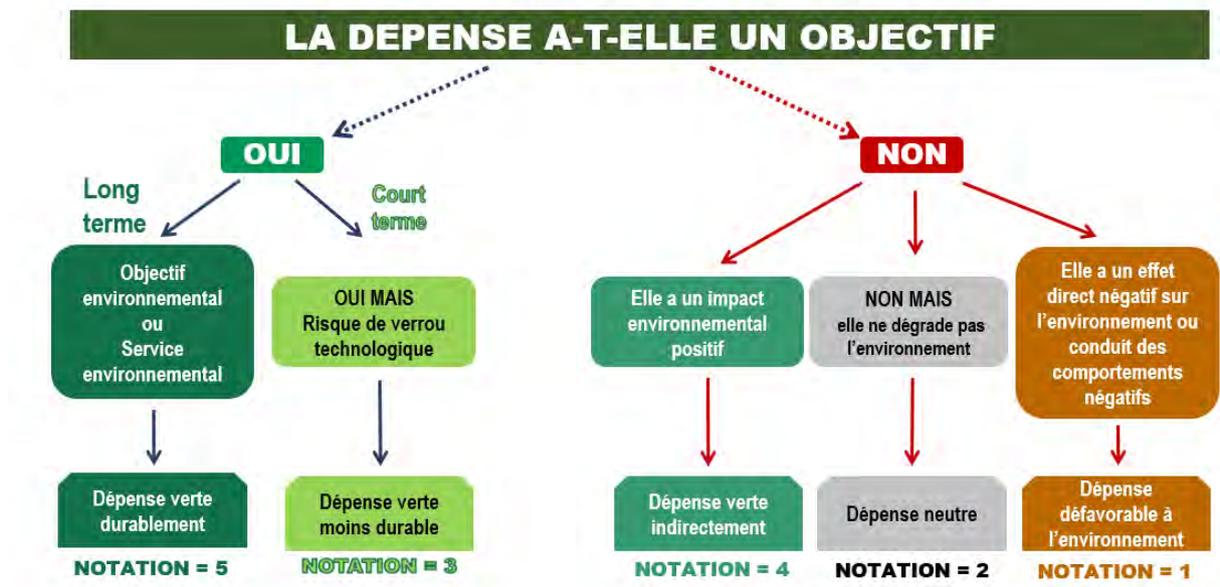
Le programme a été conçu par des institutions culturelles, des artistes indépendants et des ONG, ainsi que des contacts issus de différentes parties de l'Europe et au-delà. Les problématiques de la nature, de la place des volcans, de la qualité de vie est traitée tout comme la place des citoyens au sein d'une société qui évolue.

La Ville est finaliste pour devenir la Capitale européenne de la Culture, le gagnant sera connu en fin d'année 2023. Notre victoire se traduirait par une montée en charge de l'accompagnement financier.

## C.2. L'innovation écologique

Pour répondre aux enjeux de transition, une cotation environnementale et sociale des projets a été réalisée lors de la mise en place de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) au début du mandat. Cet exercice, préfigurateur de ce qui est appelé aujourd'hui budget vert, était basé sur un référentiel de cotation permettant de définir si les investissements étaient favorables, neutres ou défavorables à la transition environnementale d'une part et avaient un impact social d'autre part.

### Arbre de décision pour la notation environnementale du projet Inspiré par l'Institute for Climate Economics (ICE)



## Calcul de la notation sociale du projet Elaboré par une équipe projet de la Ville et du CCAS

CRITÈRES SOCLES	CRITÈRES PONDÉRÉS		
<p style="text-align: center; color: #e91e63;">★ <b>CONTRIBUE A REDUIRE LES INEGALITES SOCIALES</b></p> <p style="text-align: center; color: #e91e63;"><i>Vers les personnes et groupes fragiles et moins favorisés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Améliore l'accès aux droits et besoins essentiels des populations fragiles ou moins favorisés</li> <li>Contribue au secours d'urgence (<i>financier, alimentaire, etc.</i>) et à la mise à l'abri</li> <li>Améliore l'égalité des chances (<i>développe des opportunités</i>) des publics moins favorisés</li> <li>Contribue au développement des compétences individuelles et à l'autonomie (<i>éducation, insertion, formation, etc.</i>)</li> </ul> <p style="text-align: center; color: #e91e63;">★ <b>CONTRIBUE A LA MIXITE ET A L'INCLUSION</b></p> <p style="text-align: center; color: #e91e63;"><i>Favorise la mixité et la diversité des publics dans une logique d'inclusion et pas de séparation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Favorise la mixité des publics (genre, parcours, handicaps, niveau socioculturel, etc.) et des usages dans une logique inclusive</li> <li>Favorise l'intergénérationnel</li> <li>Favorise l'inter-culturalité</li> <li>Contribue de façon déterminante à la création de liens et de solidarités entre les habitants</li> </ul>	<p style="text-align: center; color: #4a7ebb;">▲ <b>PARTICIPE A L'EQUILIBRE TERRITORIAL</b></p> <p style="text-align: center; color: #4a7ebb;"><i>Vers les quartiers les plus en difficulté, les moins dotés en services équivalents, en déprise. Indicateurs d'objectivation : IRIS, QPV, présence services publics</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Renforce l'attractivité de territoires fragilisés</li> <li>Permet un maillage territorial de proximité pour les quartiers fragiles</li> </ul> <p style="text-align: center; color: #4a7ebb;">▲ <b>FAVORISE LA PARTICIPATION DES USAGERS ET L'IMPLICATION CITOYENNE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prévoit une implication des habitants dans la conception et la vie du projet au-delà des exigences réglementaires</li> <li>Favorise les initiatives citoyennes et le développement associatif</li> </ul>		
Impact en matière de cohésion sociale	Traduction	Système de cotation	Note du projet
Très favorable	Projet à vocation sociale ou avec un impact très déterminant en matière de cohésion sociale	Entre 10 et 12 points	5
Favorable	Projet avec un impact avéré en matière de cohésion sociale	Entre 6 et 9 points	4
Plutôt favorable	Projet plutôt favorable en matière de cohésion sociale	Entre 3 et 5 points	3
Neutre	Projet neutre ou sans effet déterminant sur la cohésion sociale	Entre 0 et 2 points	2

Compte tenu de la nécessité d'accélérer les actions en faveur de la transition écologique et énergétique, et de l'importance de pouvoir rendre compte aux citoyens, le PLF prévoit la mise en place des budgets verts dans les collectivités avec une nouvelle annexe au compte administratif à partir de l'exercice 2024 permettant de présenter la "mesure de l'impact environnemental du budget" pour les dépenses d'investissement.

Pour la Ville, cette budgétisation verte vise à enrichir le débat sur la transition écologique et le climat, et n'est pas un processus enfermant conduisant à des décisions « mécaniques » en faveur ou au détriment de telle ou telle dépense. Elle vient en complément de l'analyse de nos émissions de gaz à effet de serre qui permet de construire le budget carbone.

Afin de respecter l'objectif national de neutralité carbone en 2050, la Ville s'est fixé l'objectif de réduire ses émissions de 4% par an en moyenne avec la construction d'un budget carbone. Présenté en même temps que le budget primitif, il permet de connaître l'empreinte carbone des activités de la Ville en tonnes équivalent CO2. Chaque direction dispose annuellement d'un plafond d'émissions à ne pas dépasser, ainsi que d'un plan d'actions pour appliquer concrètement les réductions attendues. Par ce processus qui se met en place, la Ville dispose d'une comptabilité carbone intégrée et d'un pilotage des données chiffrées.

En outre, la Ville a mis en place un Observatoire citoyen des transitions, en application des engagements pris suite aux propositions de la Convention citoyenne et lors des dernières élections municipales. Intégralement composé d'habitants, l'Observatoire évalue les politiques publiques de la Commune afin de mesurer en quoi elles contribuent à la transition sociale et écologique de la Ville. Il formule des recommandations pour faciliter et/ou accentuer les transformations engagées. Ce faisant, il pourra observer les impacts produits, les moyens engagés, la durabilité des résultats obtenus

Par ailleurs, la Ville a adopté un schéma favorisant les achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) qui met en place une stratégie d'achats publics durables, en intégrant les aspects sociaux et environnementaux dans les marchés publics. Il permet aussi de valoriser les actions

vertueuses engagées depuis plusieurs années par la Ville en matière de commande publique responsable, notamment pour la restauration scolaire.

Enfin, la Ville a permis à environ 100 agents publics de bénéficier de la formation organisée en interne avec la direction du développement durable et de l'énergie. Cette formation apprenante élaborée à partir des données issues des rapports 1 et 2 du GIEC, permet à l'administration de s'approprier l'urgence climatique en mobilisant l'intelligence collective en ateliers.

### C.3. L'innovation démocratique

Fin 2023 sera lancé le Conseil municipal des enfants, composé d'élus âgés de 9 à 11 ans. Cette initiative est réalisée dans le but de susciter l'intérêt des jeunes pour les affaires publiques et de les éduquer de manière ludique à la citoyenneté en leur faisant découvrir le fonctionnement d'une collectivité territoriale tout en les initiant aux valeurs de la démocratie et de l'intérêt général. Son rôle consistera à proposer des projets et à les mener à bien, jouant ainsi un rôle actif dans la vie de la ville. De plus, il contribuera à la prise de décisions en donnant un avis consultatif sur les projets liés à la politique de l'enfance et de la jeunesse de la Ville. En 2024, le projet sera déployé et doté d'un budget de fonctionnement.

Lors du Conseil municipal d'octobre 2023, a été voté l'extension du fonds de participation habitants (FPH) à la totalité des quartiers de la Ville (jusqu'à présent réservé aux quartiers prioritaires) et son accès est désormais dématérialisé. Le FPH est un projet innovant qui favorise la prise d'initiatives des habitants d'un quartier, en finançant leurs projets et contribuant au vivre-ensemble. Le budget 2024 accompagnera cette montée en charge.

Afin de donner les moyens à l'administration communale de faire face aux transitions écologique, sociale et démocratique, affichées comme les enjeux du mandat, un projet d'une administration en transition est en construction pour permettre aux agents de partager, soutenir et donner du sens aux transformations en cours. Il s'agit de développer autrement le service public clermontois grâce aux agents, positionnés comme parties prenantes à son élaboration et à sa mise en œuvre.

Pour ce faire, la Ville en collaboration avec le CNFPT mobilisera les crédits nécessaires pour le déploiement d'un plan de formation ambitieux.

## Conclusion :

L'année 2024 se profile donc dans des conditions défavorables avec la question du prix de l'énergie, le contexte géopolitique instable, l'augmentation des taux d'intérêt et l'inflation qui restera élevée. Les annonces des hausses de dotations de l'État n'auront pas d'impact nouveau pour la Ville de Clermont-Ferrand. Par les contre les dépenses contraintes devraient augmenter du fait de l'évolution des charges de personnel, des matières premières et de l'énergie.

Devant l'urgence climatique, sociale et démocratique, la Ville doit être au rendez-vous des attentes des Clermontoises et des Clermontois. Elle s'est dotée d'outils de gestion et a optimisé ses recettes de manière à préserver ses ratios et ses marges de manoeuvre.

La Ville continuera donc à investir et à mettre en oeuvre des politiques indispensables à la population, pour soutenir le service public et le pouvoir d'achat. Elle poursuivra la réalisation de sa politique d'investissement en privilégiant les projets favorables à la transition écologique et les équipements de proximité. En tant que cœur métropolitain, elle maintiendra le cap de l'ambition avec sa candidature à la Capitale Européenne de la Culture et accompagnera la construction de la Métropole de demain à travers le soutien aux grands projets structurants.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

de prendre acte de ce débat à travers une délibération.